

FICHE TECHNIQUE

Liquide de Refroidissement -35° Universel Standard

20L / 210L / 1000L

VERSION : 1 du 16/03/2018
Date de mise à jour : 17/07/2024 11:58



Ce liquide à base d'antigel monoéthylène glycol et d'inhibiteur de corrosion correspond à un liquide de refroidissement de type 3 selon la norme NF R 15601. **Il est exempt de nitrates, amines et phosphates, borax et silicate.**

Produit amérisé suivant le décret N° 95326 J.O du 20/03/95

Il respecte la concentration limite suivant les règlements 2023/1434 et 2023/1435 du CLP 2023.

CARACTERISTIQUES	UNITES	SPECIFICATIONS	METHODES D'ESSAI
Masse volumique à 20°C	Kg/m3	1 050 à 1060	NFT 20-050
Couleur	Jaune		
pH	pH	7.5 à 9	NF T 78-103
Réserve d'alcalinité	MI	>=3.4	NF T 78-101
Température d'ébullition	°C	108+/-2	R 15-602-4
Moussage à 25°C :			NFR 15-602-5
- Tendance	cm3 ou ml sec	50 max.	
- Disparition mousse		5 max.	
Température de congélation	°C	-35+/-2	NF T 78-102
Corrosion en Verrerie :	mg/éprouvette		R 15-602-7
- Cuivre		-5 à +5	
- Soudure		-2.5 à +2.5	
- Laiton		-5 à +5	
- Acier		-2.5 à +2.5	
- Fonte Ferreuse		-2.5 à +2.5	
- Fonte d'aluminium		-2.5 à +2.5	

CONSEILS D'UTILISATION :

Ce liquide de refroidissement prêt à l'emploi de protection -35°C est élaboré à base de monoéthylène glycol et répond aux spécifications de la norme Afnor 15601 type3.

CONDITIONNEMENT :

- Bidon de 5 L. Cartons de 4x5 L. Palette de 36 cartons de 4x5 L.
- Bidon de 20 L. Palette de 32 bidons de 20 L.

FICHE TECHNIQUE

Liquide de Refroidissement -35° Universel Standard

20L / 210L / 1000L

VERSION : 1 du 16/03/2018
Date de mise à jour : 17/07/2024 11:58



- Fût plastique de 210 L. Palette de 4 fûts.
- Container 1000 Litres.

CONFORMITES :

- Convient ou dépasse les préconisations : AFNOR NFR 15 601.

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

- Nocif en cas d'ingestion.
- Conserver hors de portée des enfants.
- Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
- En cas d'ingestion, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Tout liquide de refroidissement à base de mono éthylène glycol est considéré comme un D.S.I. (Déchet Industriels Spéciaux) et, pour le respect de l'environnement, doit être éliminé dans des centres agréés.